



Germigny des Prés

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2025 A 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq

Etaient présents :

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absente Excusée:, MAGNIN Chrystèle

Absente : DAM Aurélie

A donné pouvoir : MAGNIN Chrystèle

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Comptes administratifs 2024 - Affectation des résultats

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Vu les articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M. Philippe THUILLIER, Maire, ayant quitté la salle, et après élection par le conseil municipal du président de la séance, M. Patrick BERTHON, 1^{er} Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et présente les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Budget général

Restes à réaliser :

- Compte 203: 37 101.00 €
- Compte 2138 : 40 000.00 €
- Excédent de fonctionnement : 530 786.15 €
- Excédent d'investissement : 47 190.98 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération et à l'unanimité :

- ✓ Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, ci-dessus indiqués
- ✓ Décide de reprendre et d'affecter les résultats au 31 décembre 2024 comme suit :
 - Fonctionnement : Compte R 002 : 500 876.13 €
 - Investissement : Compte R 001 : 47 190.98 €

3. Compte de Gestion 2024

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M. Patrick BERTHON, 1^{er} Adjoint au Maire, présente les résultats du compte de gestion 2024 remis par M. CROIBIER, Inspecteur divisionnaire du SGC Gien.

Les montants sont en parfaite concordance avec ceux constatés au compte administratif 2024.

Déclare que le compte de gestion remis par M. CROIBIER, Inspecteur divisionnaire du SGC Gien, pour l'exercice 2024 est approuvé

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après délibération et à l'unanimité :

- ✓ Constate la parfaite concordance du compte de gestion du Budget Principal,
- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par M. CROIBIER, Inspecteur divisionnaire du SGC Gien n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

4. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Germigny des Prés entre la commune et GRDF

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-----------	------------	----------------	-----------

La commune de GERMIGNY-DES-PRES dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20/10/2001 pour une durée de 25 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 26/03/2025 en vue de le renouveler.

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

• 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
- ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à L'article 41;
- ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention proposée et toutes pièces afférentes

5. Décision Modificative 01-2025 Dégrèvement de la Taxe d'habitation sur les logements

vacants

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du [date d'adoption du BP],

Vu la nécessité de procéder à un ajustement des crédits budgétaires au compte 7391112 « Dégrèvements de fiscalité directe locale – TH logements vacants », insuffisants pour faire face à une dépense supplémentaire de 525 €,

Considérant que ce dégrèvement constitue une charge obligatoire pour la commune,

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes pour la décision modificative :

Section de fonctionnement – Décision modificative n°1

Chapitre	Article	Libellé	Nature	Montant (€)
73	7391112	Dégrèvements fiscaux – TH logements vacants	Dépense	525,00
73	73111	Impôts directs locaux	Recette	525,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les écritures ci-dessus
- De procéder à la décision modificative énoncée ci-dessus du budget principal 2025

6. Rétrocession des réseaux – Convention

La délibération relative à la convention pour la rétrocession des réseaux et le transfert du permis d'aménager est reportée à une prochaine séance, les membres du conseil souhaitant y apporter davantage de précisions.

Questions diverses :

- M. Yannick Voise informe que les réunions concernant le PLUi n'ont pas repris depuis le début de l'année et qu'aucune nouvelle n'a été reçue du bureau d'études.
- M. Philippe Hemelsdael signale la présence d'un camion stationné sur le parking de l'école, ce qui pourrait endommager l'enrobé en cas de fortes chaleurs. Le Maire informera le propriétaire.
- Mme Martine Durand demande si le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars est toujours d'actualité. M. le Maire répond que sa réalisation dépendra des subventions accordées.
- M. Jean-Pierre Boullier informe du passage du Tour cycliste du Loiret le vendredi 16 mai et précise qu'il conviendra d'être vigilant pour les déplacements des administrés entre 11h et 12h30.

La séance est levée à 20 :00

Jean-Pierre BAZIRET
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 19 mai 2025



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 20 mai 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales